LE CRIME MYSTÉRIEUX

de LEERS (Belgique)

NOUVEAUX DÉTAILS

Nous avons, dans la journée de jeudi, recueilli minutieusement une foule de détails particuliers qui nous permettent de suivre pas à pas les deux fraudeurs, Vanwinsberghe et Maulard, et nous pouvons confirmer tout ce que nous avons raconté à leur sujet.

Pour ne pas nous répéter, nous nous contenterons de préciser — autant que faire se peut, — l'emploi de leur temps, depuis le moment où, revenant du canal, ils dépassent la maison du crime pour ne plus s'en approcher à plus de cent cinquante mètres, durant une heure et demie, à partir du moment où M. Vital Mercier, le mari de la victime, a quitté sa demeure.

En quittant l'estaminet de la veuve Durie, à la Chapelle Bayart, le « Briqueteux » et Maulard, passant à huit heures et demie devant l'épicerie Vercruysse-Derache. Ils se rendent vers la « Quartelette ». Là, Maulard a dû s'attarder dans les environs, car on le voit entrer seul chez M. Urbain Willocq, à la recherche de son compagnon qui se trouve chez Deconinck, à neuf heures moins un quart. C'est chez Jean Deconinck qu'on les retrouve. A ce moment, Vital Mercier est encore chez lui, ainsi que la religieuse qui vient le demander pour un travail au couvent.

Donc, ils ont passé séparément devant la maison du crime avant le meurtre. Ils s'éloignent tous deux vers le pavé de Leers-France. La femme de M. Jean Deconinck les surveille même, de crainte qu'ils ne soient inconvenants vis-à-vis de la religieuse qui regagne le couvent.

Le facteur Gustave Desfrennes arrive alors à proximité de l'épicerie Derache et reconnaît les deux individus qui se dirigent vers Leers-France. Ils entrent à l'estaminet Demoitier, où ils s'attardent trois quarts d'heure. Vers neuf heures et demie, le « Briqueteux » sort seul, avec son chien, et gagne, à travers champs, le chemin vicinal, qu'il atteint à hauteur de l'épicerie Hauwel, en territoire belge. M. Henri Nys, dit Biron, un tisserand de l'ouvroir Demoitier, le voit à ce moment, revenir vers la ferme Eclevin. Son passage est signalé à neuf heures et demie, à l'ouvroir, enfoncé chez Deconinck. Là, il explique son mouchoir et s'informe d'une prétendue fusillade qui aurait été entendue dans la nuit.

Il se dirige ensuite vers l'estaminet du « Crin-Crin », où il prend une consommation.

Maulard, de son côté, n'avait pas tardé à quitter l'estaminet Demoitier. M. Nys l'aperçoit qui se dirige vers la ferme Eclevin, et prend à droite le chemin mitoyen, dans la direction du « Crin-Crin ».

C'est à mi-chemin entre cet estaminet et l'ouvroir que Vanwinsberghe et Maulard se retrouvent. Maulard veut, lui aussi, aller au « Crin-Crin »; son compagnon l'en empêche et tous deux repassent devant l'ouvroir vers 10 heures. Un peu plus loin, ils prennent encore une consommation à l'estaminet du « Couvreur ». Dix minutes plus tard, on les voit s'éloigner vers Leers-France, tout en gambadant et en badinant avec le chien. A l'estaminet Delbecque-Bodron, nouvelle station, puis à 10 heures et demie ils causent avec Mme Bourgois, près de la ferme Deleroix.

C'est à 10 heures et demie que M. Vital Mercier revenant du couvent, croise les deux vagabonds Lecomte et Gressier, à proximité de la ferme Echevin.

Le crime est découvert peu après, et la foule se met à la poursuite des assassins présumés. Le « Briqueteux », essoufflé, invite de loin les deux vagabonds à prendre un verre à l'estaminet Poulier, au delà de la Place, à Leers-France.

Lecomte et Gressier sont faits prisonniers. Le « Briqueteux » fuit; il entre tout tremblant à l'estaminet Dubar. En sortant, il retrouve Maulard et tous deux, après avoir simulé une dispute, disparaissent vers Nechin. On sait le reste.

Ajoutons un détail important : M. Alphons Vandenberghe, demeurant en logement à l'estaminet Durie, à la « Chapelle Bayart », a remarqué, vers dix heures et quart, le passage de Lecomte et Gressier devant la chapelle; les deux vagabonds se dirigeaient vers la Quartelette. On sait, d'autre part, que M. Vital Mercier les croisa vers dix heures et demie.

Le crime était-il commis au moment de leur passage devant la maison Mercier? Les quatre personnages étaient-ils de connivence? Vanwinsberghe ou Maulard avaient-ils eu le temps de se détacher et d'aller assassiner la vieille femme, sans que leur passage fût remarqué? Avaient-ils fixé un rendez-vous avec Lecomte et Gressier ou avec un autre criminel qui, jusqu'ici, a passé inaperçu? Mystère.

Une chose est certaine : c'est que le « Briqueteux » avait dit le matin à la femme Demoulemeester : « C'est de la monnaie qu'il nous faut, ou le sang va couler ». Chez la veuve Durie, il déclara qu'il avait l'intention d'aller emprunter de l'argent chez la « vieille ». La « vieille », c'est Mme Mercier.

LAIT STÉRILISÉ « Belle Étoile ». — Seul dépôt à Roubaix, 13, rue du Bois. On porte à domicile. Téléphone 604.
Dépôt de Tourcoing : Epicerie Tanghe-Gillain, 20, rue de l'Hôtel-de-Ville. 14177—2

Chronique Locale

ROUBAIX

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE

Le Comité fait un pressant appel aux chefs de maison les priant de faciliter la présence des voyageurs aux élections du 8 mai, en raison de l'importance particulière de ce scrutin.

LES RELATIONS ENTRE ROUBAIX ET LILLE. — M. le maire, vient d'être informé du rétablissement du train vers Lille, partant à 11 heures 42 du soir, de Roubaix. Cette mesure avait été demandée par le Conseil municipal dans sa séance du 11 décembre dernier.

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT LE MOIS D'AVRIL. — L'État-Civil a enregistré, durant le mois d'avril, 182 mariages et 3 divorces, 231 naissances, dont 187 légitimes et 44 illégitimes, 6 mort-nés, dont 3 légitimes et 229 décès. Voici quelles ont été les causes des décès :

Fièvre typhoïde (typhus abdominal), 3; coqueluche, 23; scarlatine, 1; coqueluche, 2; diphtérie et croup, 1; grippe, 4; tuberculose des poumons, 40; tuberculose des méninges, 2; autres tuberculoses, 3; cancer et autres tumeurs malignes, 8; méningite simple, 3; congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau, 11; maladies organiques du cœur, 12; bronchite aiguë, 8; bronchite chronique, 8; pneumonie, 7; autres affections de l'appareil respiratoire, 24; diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans), 16; hernies, obstructions intestinales, 1; cirrhose du foie, 1; néphrite et maladie de Bright, 3; tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme, 1; septicémie puerpérale (fièvre, péritonite phlébite puerpérales), 3; débilité congénitale et vices de conformation, 5; — vieillesse sénile, 10; morts violentes (suicide excepté), 3; suicide, 1; autres maladies, 25.

MARIAGE. — Mercredi a été célébré en l'église Sainte-Catherine, à Lille, au milieu d'une nombreuse assistance, le mariage de M. Pierre Duthoit, fils de M. Duthoit-Delaoutre, ancien notaire, avec Mademoiselle Anne-Marie Delefils.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux jeunes époux par M. l'abbé André Delefils, ancien curé, oncle de la mariée, qui leur a adressé une touchante allocution et leur a transmis au nom du Souverain Pontife une bénédiction spéciale.

Les témoins du marié étaient : M. Eugène Motte, maire de Roubaix, député du Nord, et M. E. Duthoit. Les témoins de la mariée étaient : M. Charles Verley, son grand-père, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand et M. Achille Mathon, son cousin.

LES CONFÉRENCES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS. — La conférence de M. Dédiéquy, sur les machines à teindre, se fera samedi prochain, 7 mars, à huit heures très précises du soir, dans le grand amphithéâtre de l'École Nationale. Entrée place Chevreul.

LE CHOMAGE DES CANAUX. — La durée du chômage sera de 15 jours sur le canal de Roubaix; il durera du 15 au 30 juin.

UNE GRAVE AFFAIRE DE MŒURS. — Un journalier, Henri Huys, âgé de 43 ans, demeurant rue Boucicaut, 160, a été arrêté, jeudi après-midi, sous la prévention d'attentat aux mœurs. La victime serait une fillette de neuf ans.

Henri Huys a été écroué au dépôt de police du 3e arrondissement, en attendant d'être transféré à la maison d'arrêt de Lille.

BLESSÉ DANS UN ATELIER DE MENUISERIE. — L'un des ouvriers de M. François Huvenne, entrepreneur de menuiserie, rue du Fontenoy, Albert Nys, âgé de 18 ans, demeurant rue Voltaire, s'est fait une blessure assez grave à l'auriculaire droite en coupant une pièce de bois.

M. le docteur Bode a examiné le blessé et lui a prescrit un mois de repos.

LA FOURRIÈRE A CHIENS. — Le service de la fourrière à chiens a, dans la journée de mercredi, capturé 17 chiens.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un zingueur de l'atelier de M. Louis Destombes, entrepreneur, Paul Cottiau, 21 ans, rue de Soubise, cour Saint-Jean, s'est blessé au pied droit en marchant sur un clou. Huit jours de repos. Docteur Mariage. — Dans l'atelier de construction de M. Crapelle Fontaine, un ouvrier, Jean Doulander, 49 ans, rue de l'Alma, fort Fresez, s'est fait des contusions au thorax en tombant. Huit jours de repos. Docteur Ballenghien. — Au peignage de M. Leon Allart et Cie, une bobineuse, Gadeline Corbellis, 20 ans, demeurant à Achiette, a eu l'auriculaire gauche comprimé par les organes de son métier. Quinze jours de repos. Docteur Dubuchy. — Un homme de peine de M. Auguste Dubois, brasseur, Charles Désir, 53 ans, rue Pasteur, à Mouvaux, s'est blessé en nettoyant un égout. Quinze jours de repos. Docteur Vincent. — Un homme de peine de M. Félix Vanoutryve, fabricant, Eugène Deschamps, 41 ans, rue Paul-Bert, à Croix, a été blessé au pied gauche par la chute d'une enseuple. Dix jours de repos. Docteur Picquet. — Au peignage de M. Léon Allart et Cie, un dégorgeur, J.-B. Vangermé, 22 ans, demeurant à Wattrelos, a eu l'annulaire gauche comprimé par les organes de son métier. Douze jours de repos. Docteur Delasne.

BAINS ROUBAISIENS. — La natation sera ouverte aux conscrits demain vendredi 6 courant, à partir de 6 heures du soir. 55861d

TARIFS MODIFIÉS DE L'OCTROI. 0 fr. 60. — En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ESPERANTO

Premières leçons d'*Esperanto*, par Th. Cart (0,30).
Grammaire et exercices de l'*Espéranto*, par L. de Beaufront (1 fr. 50).
Dictionnaire Espéranto-Français (1 fr. 50).
L'Espéranto en 10 leçons (0 fr. 75).
Vocabulaire Espéranto, publié avec des notions de grammaire, par Th. Cart. (2,50).
Espéranto-Sténo. (1,50). 55825
En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*.

ENTREMENTS DU VENDREDI 6 MAI 1904. — Mme Veuve Mercier, née Rosalie Poulain, huit heures et demie, église de Lys. — Mlle Pharaïde Waignein, huit heures trois quarts, église Notre-Dame.

CROIX

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez M. Durulle, constructeur mécanicien, un contremaître, M. Ch. Deruene, 26 ans, demeurant, 116, rue Kleber, a eu le majeur droit pris entre la bielle et le bâti en arrangeant une machine à scier. 8 jours. Docteur Desrousseaux. — A la briqueterie de M. Georges Lehoucq, un porteur de briques, M. Auguste Demonie, 19 ans, demeurant à Avelghem, a reçu un rail sur le talon droit. 15 jours. Docteur Bantigny. — Au peignage Houton, un maçon, M. Henri Delonbaux, âgé de 59 ans, demeurant rue Corneille, 2, à Flers, a été blessé au genou par suite de la chute d'une pièce de bois. — Dans la même usine, une peigneuse, Laure Vercruysse, âgée de 19 ans, demeurant au Noir Bonnet, à Wasquehal, a, par inattention, passé la main sur un engrenage. — Un journalier du même établissement, M. Hector Vandenberghe, 34 ans, demeurant, 53, rue de Metz, à Croix, a reçu un coup de manivelle au nez en faisant manœuvrer une grue.

POUR LES FACTEURS. — L'Administration Supérieure des Postes et Télégraphes vient de décider que les facteurs jouiront d'un congé aux époques suivantes : 1° Le mardi gras; 2° le lundi de la mi-carême; 3° les deux premiers lundis de la foire de Roubaix, (avril); 4° le lundi de la fête des Fabricants, (vers le 6 août); 5° le premier lundi de septembre, (ducasse de Roubaix); 6° le troisième lundi de septembre, (ducasse de Croix). En conséquence, les 2e et 3e distributions seront remises au lendemain.

WASQUEHAL

CLASSEMENT DES CHEVAUX. — M. Jules Decaudle cultivateur, est désigné comme membre civil titulaire de la Commission de classement des chevaux, mules et mulets. M. J.-B. Selosse est désigné comme membre civil suppléant de la même commission.

LANNOY

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — M. Achille Delcourt, 20 ans, rue d'Iéna, à Lys, tisserand, chez M. Ferdinand Leborgne, a été blessé au pouce droit, en laissant retomber une pièce de l'échasse de son métier. Huit jours de repos. Docteur Parmentier.

TOUFFLERS

NOMINATION. — M. J.-B. Braquaval, cultivateur, vient d'être nommé par le Préfet du Nord, membre civil de la Commission chargée d'opérer cette année, le classement des chevaux et mulets, susceptibles d'être requis pour le service de l'armée.

FLERS-BOURG

UN ENFANT BRULÉ PAR DE L'EAU BOUILLANTE. — Un bébé de trois ans, le petit Willoquaux, dont les parents habitent au hameau du Recueil, prenait ses ébats dans la cour de son habitation. Tout à coup, l'enfant, dans un mouvement d'inadvertance, tomba dans un chaudron rempli d'eau bouillante que sa mère, par mégarde avait laissé sur le sol. Le pauvre enfant a été brûlé aux bras et à la figure. M. le docteur Detroy, qui lui a donné ses soins, croit que cet accident n'aura aucune suite grave.

BAISIEUX

LA FRAUDE. — Jeudi soir, à l'arrivée du train belge, en gare de Baisieux, M. Petit, vérificateur-adjoint, et M. Fichelle, préposé, ont arrêté un ouvrier agricole, Adolphe Chirez, âgé de 35 ans, qui était porteur de tabac haché, de tabac en rôle, et en feuilles, et de 50 grammes d'allumettes chimiques. Ces marchandises ont une valeur de 33 fr. 75. Chirez a été conduit à la gendarmerie de Lannoy.

DANS LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

MM. Thury, postulant, est nommé employé à Tourcoing; Masure, commis principal à Roubaix passe à Elbeuf; Marlois, employé à Roubaix, passe à Boulogne.

ALBUMS POUR CARTES POSTALES

Rappelons que la librairie du *Journal de Roubaix* met en vente deux modèles d'albums pour cartes postales, à des conditions très avantageuses.

Albums pour 1.000 cartes..... 9 fr. 95
Albums pour 500 cartes..... 5 fr. 95
Albums pour 300 cartes..... 4 fr. 75
Pour les débutants, albums 100 cartes, 1 fr. 25
64.753.

WATTRELOS

AVIS AUX CONSCRITS. — Les conscrits du canton Nord sont priés de se réunir samedi à midi, chez M. Denis Lefebvre, cabaretier, rue de Tourcoing, au Crétinier, pour partir en corps au Conseil de révision.

TOURCOING

UN AVIS MUNICIPAL a été placardé informant les électeurs qu'il sera procédé, dimanche prochain, à un deuxième tour de scrutin pour la nomination d'un conseiller municipal. Le scrutin sera, comme de coutume, ouvert à huit heures du matin et fermé à six heures du soir. Les cartes électorales seront les mêmes que celles qui ont servi dimanche dernier et les lieux de réunion sont également les mêmes.

UN ACCIDENT DE TRAMWAY. — Un accident qui, il faut l'espérer, n'aura pas de suites graves, s'est produit jeudi vers midi, Place Saint-Christophe.

Une dame Soenen, née Sophie Marthe, âgée de 30 ans, ménagère, demeurant rue des Flandres, 9, ayant voulu descendre du tramway avant l'arrêt complet, tomba si malheureusement, qu'elle se fit une plaie au cuir chevelu. Après avoir reçu des soins au Café Vantieghem, la blessée a été reconduite en voiture à son domicile.

NE PAS CONFONDRE. — M. Joseph Debruyne, acrobate, actuellement à la foire d'Armentières, nous prie de dire qu'il n'a rien de commun avec son homonyme qui a été arrêté, hier, à l'hôpital pour abus de confiance.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Dans la matinée de jeudi, il est arrivé aux Halles, les denrées suivantes : Marée, 1.185 k.; pommes de terre, 750 k.; œufs, 1.300; beurre, 30 k.; laitues, 1.600; fraises, 15 k.; cerises, 135 k.; artichauts, 300; asperges, 365 bottes; radis, 300 bottes; choux verts, 200; pois, 60 k.; fèves, 10 kilos.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez M. Flipo, rue du Château, une coursière, Marie Poulain, âgée de 51 ans, s'est blessée à la main droite en tombant. Quinze jours de repos. Docteur Catteau. — Un rentreur de la maison Tiberghien frères, Arsène Noppi, âgé de 17 ans, a eu le poignet droit serré entre deux rouleaux. Dix jours de repos. Docteur Bernard. — Chez MM. Requilart et Guénot, Henri Plouvier, âgé de 26 ans, rattacheur, a été contusionné à la jambe gauche par la chute d'un morceau de fonte. Quinze jours de repos. Docteur Defossez. — Marie Duchatel, âgée de 50 ans, moulineuse, chez M. Felix Desurmont, s'est contusionné l'avant-bras droit en démontant son métier. Huit jours de repos. Docteur Bernard. — A la retorderie de M. Fay, une ouvrière, Georgette Mathis, âgée de 19 ans, a été contusionnée au bras en changeant la vitesse de son métier. Quarante jours de repos. Docteur Cuisset.

BONDUES

AVIS AUX CONTRIBUABLES. — Le contrôleur des contributions directes se rendra dans cette commune le 14 mai prochain. A partir de 9 heures, il recevra les réclamations des contribuables.

LA « CÉCILIENNE » AU CONGRÈS DE LINSELLES. — Nous avons déjà annoncé que le 15 mai prochain, aura lieu à Linselles, un congrès des Associations de Jeunesse Catholique des cantons de Tourcoing. L'excellente chorale, la *Cécilienne* sera l'une des associations qui y participeront; au cours de la séance solennelle, elle exécutera deux chœurs : *A l'ombre du Drapeau*, et *Les Martyrs aux Arènes*.

RONCQ

EN RETOURNANT chez lui mercredi soir, M. Victor Delanghe, passant sentier des Morts rencontra un tisserand, Joseph Cyrille, âgé de 23 ans, qui se trouvant en état d'ivresse, lui a porté, sans motif, un violent coup de pied à la jambe. M. le docteur Mahieu d'Halluin, qui a soigné le blessé estime qu'il devra subir une incapacité de travail de huit à dix jours. Plainte a été déposée.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS
ÉCLAIRAGE, OBJETS D'ART
MOREL-GOYEZ, 29 rue Esquermoise, LILLE
LILLE 1902, MEMBRE DU JURY

LILLE

UNE TENTATIVE DE SUICIDE. — Mercredi, vers sept heures et demie du soir, M. Emile Delecourt, 36 ans, menuisier, demeurant rue des Guinguettes, cour Chartiaux, 3, a tenté de mettre fin à ses jours en se tranchant la gorge avec son rasoir.

Le malheureux, qui souffrait de la conduite irrégulière de sa femme et avait à subir les mauvais traitements de l'ami de celle-ci, avait déjà manifesté l'intention de se suicider.

La blessure qu'il s'est faite, longue de treize centimètres, est très grave; néanmoins, M. le docteur Bécour ne désespère pas de sauver le malheureux Delecourt, qui est père de cinq enfants en bas-âge.

Brunschwig, Chemisier
66, rue Nationale, 66, LILLE
CELLULAIRES POUR SPORTS. 1838

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 5 mai 1904

Présidence de M. DASSONVILLE, président.

La séquestration arbitraire d'Hellemmes. — La maire collectiviste mis en cause

Jeudi dernier, par devant la 1e Chambre du Tribunal civil de Lille, est venu un curieux procès, écho d'une affaire qui a fait grand bruit dans la région.

M. Houtre était épicier à Hellemmes; son ménage n'allait pas fort, cahin-caha; des discussions fréquentes se produisaient dans le ménage. Le 4 janvier dernier, parait-il une scène plus violente se produisit; la femme jeta du poivre dans les yeux de son mari, qui, aveuglé, jeta à terre la lampe qu'il tenait à la main. Bref, Mme Houtre chercha à se débarrasser de son mari.

Le 7 janvier, un cantonnier venait remettre à M. Houtre une dépêche, le réclamant à Lille, à l'hôpital Saint-Sauveur, auprès d'un ami gravement malade. Il partit; cette lettre était un stratagème imaginé par le maire collectiviste d'Hellemmes pour l'amener à cet hôpital où, aussitôt arrivé, on l'enferma dans le cabanon des fous.

M. Houtre, qui n'était point fou du tout, fut, quelques jours après, examiné par M. le docteur Patois, qui aussitôt ordonna sa libération immédiate; il fallut néanmoins attendre encore quelques jours pour régulariser cette sortie.

A son retour chez lui, M. Houtre constata que sa femme avait disparu avec tout le mobilier qu'elle avait revendu à diverses personnes.

C'est dans ces conditions que M. Houtre intente un procès en 15.000 francs de dommages-intérêts, pour séquestration arbitraire, à trois personnes : à sa femme tout d'abord; au docteur Huart qui a délivré le certificat sur le vu duquel il a été enfermé, et à M. Krebs, maire collectiviste d'Hellemmes, qui a ordonné son incarcération.

Me Delepoulle soutient la demande de M. Houtre; Me Eycken plaide pour les défendeurs.

En ce qui concerne la femme, Me Delepoulle démontre qu'il n'y a de sa part aucune justification possible; elle a cherché à se débarrasser de son mari par un moyen malhonnête, et, à l'heure actuelle, celui-ci n'ayant pas réussi, elle intente une instance en séparation de corps. A quoi les conclusions prises au nom de Mme Houtre répondent que son mari étant un alcoolique, qui se livrait à des scènes de violences nombreuses et graves, elle a agi de bonne foi, dans un but de légitime défense, pour se soustraire aux dangers qui la menaçaient.

Le docteur Huart, qui a délivré le certificat, se retranche derrière sa bonne foi également, en présence de l'état d'alcoolisme et devant les accès furieux de M. Houtre, comme aussi derrière l'irresponsabilité médicale pour erreur de diagnostic : un médecin peut se tromper, il n'est pas responsable d'une erreur involontaire. Me Delepoulle, au nom de M. Houtre, répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur de diagnostic, mais d'une légèreté, d'une faute dans la délivrance du certificat. M. Huart n'était pas le médecin habituel de M. Houtre; il l'avait vu vingt jours avant, et il n'a pas signalé la tardivité de cette visite, alors que la loi de 1838 sur les aliénés (article 8) prescrit de ne pas tenir compte des certificats vieux de quinze jours! Enfin, il s'est contenté de diagnostiquer : folie, et les articles 8 et 11 de la même loi obligent à entrer dans le détail, à bien spécifier le genre de délire dont il s'agit.

Quant au maire collectiviste d'Hellemmes, il soulève l'incompétence. Il s'agit, dit Me Eycken, d'un acte administratif, d'un acte de ses fonctions dont l'appréciation n'appartient pas aux tribunaux civils. La législation sur les aliénés a donné aux maires des pouvoirs très importants, car il s'agit de prévenir la société contre de graves dangers que les fous font courir aux passants inoffensifs. M. Krebs, en prenant un arrêté d'internement pour danger imminent, a agi dans la plénitude de son droit.

Me Delepoulle conteste ce système et plaide qu'il y a eu de la part du maire une faute personnelle, le rendant responsable de son acte. Le maire n'a de pouvoir d'internement qu'en cas de péril imminent. Or, M. Krebs n'a pris aucun renseignement, n'a fait aucune enquête; il s'est basé sur le certificat relatant des faits anciens; il ne s'est pas rendu sur les lieux. Me Delepoulle voit dans la comédie du faux télégramme, imaginée et organisée par le maire, la preuve de sa faute; le cantonnier envoyé par lui a trouvé M. Houtre assis tranquillement à son comptoir, l'a aidé à fermer les volets de sa boutique, l'a laissé partir paisiblement jusqu'à Lille, se contentant de le suivre à distance : ce n'est pas là, le fou dangereux qu'il faut ligotter et enfermer. Me Delepoulle va plus loin et prétend qu'il y a eu une connivence entre le maire d'Hellemmes et Mme Houtre; il en trouve la preuve dans divers faits : M. Krebs n'a pas prévenu les enfants du premier lit; il a donné l'ordre au cantonnier de reprendre les clefs de la maison à Houtre dès l'arrivée à l'hôpital, et de les remettre à Mme Houtre qui a ainsi déménagé à son aise le mobilier! Enfin, il a déchiré le faux télégramme et a dit à un ami de Houtre : Ce n'est rien! Quatre ou cinq jours à l'hôpital, cela lui servira de leçon.

Le Tribunal a mis cette affaire en délibéré.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 5 mai 1904

Présidence de M. SÉE, vice-président.

LES INCIDENTS DES GRÈVES en police correctionnelle

Deux incidents qui se sont produits au cours des dernières grèves ont eu leur dénouement devant le Tribunal correctionnel de Lille, à l'audience de jeudi dernier.

— La première affaire s'est produite à Wasquehal, le 13 avril, devant l'usine Willem, à la reprise du travail. Il y a trois prévenus : Alphonse Lemaire, 20 ans, tisserand à Wasquehal; Ernest Noyelle, 22 ans, tisserand à Croix, et Léon Thoeft, 19 ans, tisserand à Croix; tous trois inculpés de coups et blessures. Ils sont en liberté provisoire.

M. Théophile Vanderbeke, tisserand, demeurant à Wasquehal, rue Nationale, dépose le premier des violences dont il a été l'objet. « Le 13 avril, dit-il, j'allais pour travailler à l'usine Willem, rue Nationale, quand Lemaire est arrivé sur moi et m'a tiré par le veston, en m'interdisant de travailler. Noyelle jetait des briques sur nous. A ce moment, Thoeft a sauté sur moi avec un autre, m'a terrassé, m'a frappé, m'a fait tomber sur le dos. Me relevant la deuxième fois, il m'a encore frappé. A ce moment encore, Lemaire m'a arraché mon veston. »

M. Albert Vanderbeke, fils du précédent, dépose d'une façon identique.

D. : Vous avez été frappé? — R. : Oui.

D. : Dites-nous comment vous avez été frappé. — R. : Ils étaient là, une quinzaine d'individus, pendant que nous allions travailler.

D. : Lesquels vous ont frappé? — R. : C'est Thoeft qui m'a frappé. Lemaire a essayé, mais il ne m'a pas atteint.

Mlle Marie Mus, tisserande, rue Chevreul, 107, à Croix, accuse nettement Thoeft et Noyelle; sa déposition très énergique amène des protestations de la part de Thoeft.

D. : Vous avez été frappée? — R. : Par Thoeft, qui m'a donné un coup de tête dans le dos.

Thoeft : Pas vrai! c'est un petit qui vous a empoignée.

Le témoin : Du tout, vous m'avez donné un coup de tête dans le dos.

M. le Président, à Thoeft : Tenez-vous tranquille; vous n'avez rien à dire pour le moment. Si vous ne vous taisez pas, je serai obligé de vous faire sortir.

D. : (au témoin) : Par qui avez-vous été frappée également? — R. : Par Ernest Noyelle, qui m'a aussi donné un coup de tête.

D. : En êtes-vous bien sûre? — R. : Oui, c'est certain.

D. : Et Lemaire? — R. : Lemaire ne m'a rien fait.

On entend encore M. Camille Pollet, surveillant à l'usine Willem, qui ne fournit guère de renseignements utiles. « Je n'ai pas pu voir, déclare-t-il, dans la fournaise qu'ils étaient (*sic*). Je n'accuse pas Lemaire et Noyelle; dans la fournaise, on ne pouvait pas distinguer nettement. Mais j'ai vu M. Thoeft qui frappait M. Théophile (Théophile Vanderbeken) par un coup de tête. J'ai cru voir ça dans la fournaise. »

Lemaire fait entendre deux témoins à décharge qui déclarent s'être trouvés à côté de lui et affirment qu'il n'a pas frappé du tout.

Lemaire nie d'ailleurs; il n'a jamais été condamné.

Ernest Noyelle, 22 ans, tisserand à Croix, n'a pas non plus d'antécédents judiciaires; il nie également.

Léon Thoeft est très mal noté. Il a déjà pâtouru, malgré son jeune âge, deux condamnations, l'une à quarante jours de prison pour vol, l'autre à trois mois de prison pour violences et outrages aux agents. Il se défend avec arrogance.

R. : Reconnaissez-vous avoir porté des coups aux trois premiers témoins? — R. : Pas du tout; j'étais sur le devant, mais ce n'était pas moi.

D. : Les témoins sont pourtant très affirmatifs à votre égard. — R. : Il n'y a pas eu de coup de tête. Ensuite, Vanderbeke venait à son travail avec un couteau à la main et il menaçait tout le monde; il disait : Celui qui m'empêche de travailler l'aura dans le ventre.

D. : Aucun témoin n'a dit cela. — R. : Le commissaire n'a pas voulu entendre mes témoins; ça n'est pas étonnant.

Un nouvel incident ne tarde pas à surgir quand M. le Président interroge le père, Désiré Thoeft, cité comme civilement responsable. Le père Thoeft est désolé de la conduite de son fils; il serait heureux d'en être débarrassé, mais il paraît que le commissaire de police le force à le loger. Il ne travaille jamais.

Thoeft fils : Ça n'est pas étonnant, c'est le R. P. Le Bail qui est cause de cela. Partout où je vais, on ne veut pas de moi pour travailler.

On ne s'attendait guère à cette sortie. M. le Président riposte aussitôt : « C'est plutôt à cause de vos antécédents qui ne sont pas bons qu'on vous renvoie. » — R. : Ce n'est pas écrit sur mon front que j'ai été condamné.

M. le substitut : Ce que dit le prévenu ne paraît pas probable. Il faut remarquer aussi qu'il était à la tête des meneurs de la grève; il est encore poursuivi dans une autre affaire du même genre.

Me Delesalle plaide pour Alphonse Lemaire; puis le Tribunal rend son jugement. Il déclare qu'en ce qui concerne Alphonse Lemaire, la prévention n'est pas établie et l'acquitte purement et simplement. Quant aux deux autres, reconnus coupables de coups et blessures, il sont condamnés : Ernest Noyelle à 25 francs d'amende avec sursis; Léon Thoeft à 15 jours d'emprisonnement.

— L'autre affaire paraissait extrêmement grave d'après l'enquête de police; il s'agissait de la maison d'un ouvrier, Goemane, mise à sac par une centaine de grévistes. A l'audience toutefois, les témoins, on ne sait pour quels motifs, ne renouvellent plus leurs déclarations et atténuent tellement la chose qu'il ne reste plus rien, pour ainsi dire.

Cyrille Parent, 19 ans, marchand de charbon à Tourcoing; Henri Pin, 20 ans, tisserand à Croix, et Léon Thoeft, 19 ans, tisserand à Croix, sont prévenus d'entraves à la liberté du travail et de violation du domicile.

M. Martin Goeman, 40 ans, monteur de chaînes, rue du Labyrinthe, cour Gaydet, à Tourcoing, au Blanc-Seau, a été l'objet de cette agression.

D. : Que vous est-il arrivé? Qu'ont fait les prévenus? — R. : Parent seul était là.

D. : Il est venu chez vous et a enfoncé la porte? — R. : Oui. Il a menacé de me tuer, parce que je voulais travailler.

D. : Et les deux autres? — R. : Je ne les ai pas vus.

Le fils, Joseph Goeman, 16 ans, fait ensuite entendre.

D. : Quand ils sont entrés chez vous, vous étiez là? — R. : Oui, j'étais dans la cour.

D. : Parent a donné des coups de pied dans la porte et a menacé votre père? — R. : Oui.

D. : Vous a-t-il menacé, vous? — R. : Non, à moi il n'a rien dit.

D. : Et les deux autres? — R. : Je n'ai vu que Parent.

Même version de la part d'Alfred Retsin, rattacheur, rue Saint-Jacques, à Croix, qui, lui aussi, n'accuse que Parent. « Parent a menacé Goeman, dit-il, parce qu'il travaillait. Il criait : Tu ne travailleras plus demain! Et tous les mots! »

D. : Quels mots? — R. : Fainéant, vaurien, etc.

D. : A-t-il dit qu'il le tuerait s'il travaillait? — R. : Non.

Les trois prévenus nient toute participation à cette affaire, naturellement.

M. Leclercq, substitut d'audience, prend la parole. Il tient à expliquer les motifs de cette poursuite qui, à l'audience, a croulé presque complètement. « A cette audience, dit-il, l'affaire change complètement de face. L'enquête de la police et de la gendarmerie avait établi des faits très graves; il résultait des dépositions formelles des nombreux témoins entendus que ce jour-là une foule de cent personnes avait envahi le domicile des Goeman, pour les obliger à cesser le travail, avaient tout brisé, tout arraché. Il résultait également des dépositions de ces témoins que les trois prévenus, Parent, Pin et Thoeft, étaient bien à la tête de la bande. Les Goeman ne disent plus rien aujourd'hui; le Tribunal appréciera. »

Faute d'accusation à l'audience, le Tribunal relaxe Pin et Thoeft. Il ne retient contre Cyrille Parent que le délit de violation de domicile, pour lequel il le condamne à trois jours de prison avec sursis.

FEUILLETON DU 7 MAI 1904 — N° 85

LE BARON JEAN

PAR CAMILLE DEBANS

— Je vous remercie. Maintenant, peut-on espérer que Mme Lestremont recouvre la santé?

— Mon Dieu, Monsieur, répondit le docteur, nous avons eu hier une consultation à laquelle ont pris part MM. Legrand du Saulle, Lasègue, Blanche et quelques autres aliénistes distingués.

Je dois dire que tous ou presque tous ont déclaré que le mal était sans remède.

— Et votre avis personnel?

— Je suis un bien humble personnage auprès de ces sommités de l'art médical, mais je ne pense pas tout à fait comme ces messieurs.

— Vous espérez?

— Le mot espérer ne traduirait pas bien mon sentiment. Je ne désespère pas, rendrait mieux ma pensée. Un événement inattendu, extraordinaire, une impression subite et violente pourraient, à mon sens, ranimer tout d'un coup cette intelligence à demi éteinte.

— Quelle sorte d'événement? Quelle espèce d'impression?

— C'est fort difficile à dire. Si, par hasard, elle se trouvait en présence du meurtrier, par exemple, la terreur ou l'instinct de la vengeance lui ferait retrouver peut-être ses esprits.

— Ah! fit M. Médard d'approuvé, c'est donc sur un hasard improbable... impossible qu'il faudrait compter?

— Hélas!

— Car comment supposer que dans cette fourmilière qui s'appelle Paris, Mme Lestremont, appelée, dans son état, à sortir rarement, se trouve précisément en présence de celui qu'elle voulait accuser. Il faudrait un miracle.

Les juges d'instruction, plus peut-être que qui que ce soit, sont réfractaires aux miracles. M. Médard prononça ces dernières paroles du ton d'un homme que l'espoir de réussir abandonne tout à fait.

Le docteur Janvier n'avait pas oublié certes, les propos que lui avait tenus d'Arlac sur Maladet et Denisard.

Mais il ne jugea pas que de simples soupçons nés dans la tête un peu montée de Mme de Navaillan méritassent d'être rapportés, quand ils pouvaient avoir des conséquences très graves.

D'ailleurs, pourquoi en aurait-il parlé, lui, quand Louise, Bourgachon et Paul s'étaient gardés de rien faire savoir à la justice.

Et enfin, le docteur Janvier, on vient de le voir, était convaincu que le testament de Parenty était d'une régularité parfaite. Il garda donc le silence.

Cette question que M. Médard venait de poser au médecin de la Réunion : Mme Lestremont est-elle guérissable? Maladet se l'était posée, lui aussi, dès les premiers jours.

C'était pour lui d'une importance capitale.

Au cas où l'affection mentale dont elle souffrait ne durerait que quelque temps, le baron ne pouvait compter que sur un léger répit. Tandis que si son mal était incurable, Maladet n'avait plus qu'à hâter son m